

Conseil municipal
* * *
Réunion du Conseil municipal
du vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi vingt-sept juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juin 2025

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Cédric EMIEUX, Christian FRASSON-BOTTON, Stéphanie LAFAURY, Marie-Thérèse LEDAIN, Christine REFFET, Bernard WYNS.

Absents : Claude AIMÉ donne procuration à Christian FRASSON-BOTTON, Dominique METZ donne procuration à Marie-Thérèse LEDAIN, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Elodie MARECHAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian FRASSON-BOTTON

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025

Sans qu'aucune observation soit faite, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2016, 7 septembre 2018 et 4 janvier 2019, la collectivité a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel –RIFSEEP- conformément aux différents décrets relatifs à ce dispositif.

Il rappelle que le RIFSEEP s'articule autour d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise –IFSE- destinée à valoriser l'exercice des fonctions, et d'un complément indemnitaire annuel –CIA- permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il propose de mettre à jour les plafonds de ces primes dont pourront bénéficier les titulaires et les contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le Maire.

3) Convention d'intervention et de portage foncier à l'EPFL de la Savoie pour des terrains à La Sausse (OAP)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation –OAP-, la Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un périmètre situé en zone AUb, au lieu-dit « La Sausse », à la sortie du hameau des Roches. La Commune manque en effet de logements permanents, et souhaite donc, pour tenter d'y remédier, créer des logements orientés vers la résidence principale.

Ce projet, qui implique la maîtrise foncière d'un tènement d'une surface de 5 500 m² environ, est en cours d'étude d'analyse économique et financière. Deux parcelles sont concernées : la parcelle R 698 entièrement constructible et la parcelle R 980 composée d'une partie constructible et d'une partie agricole.

La durée du portage par l'EPFL est fixée à 8 ans avec la possibilité pour la commune de réaliser un remboursement anticipé sans frais.

La Commune souhaite ainsi saisir l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie –EPFL- afin de réaliser l'acquisition des terrains projetés pour cette OAP et d'en assurer le portage foncier, concernant les parcelles cadastrées :

- R 698 – La Saussette, d'une surface de 3 220 m² (zonage Aub) au prix de 96 600 €
- R 980 – La Millière, d'une surface de 2 200 m² (zonage Aub-A) au prix de 48 650 €

A ce titre, le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'EPFL de la Savoie pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'intervention et de portage financier à intervenir avec l'EPFL de la Savoie,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

4) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La première DIA concerne la parcelle cadastrée B 1446 d'une superficie de 20 m².

La deuxième DIA concerne les parcelles cadastrées B 1447, B 1395, B 1445 d'une superficie totale de 922 m².

La commune n'ayant pas de projet concernant les parcelles destinées à la vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis pour ne pas exercer le droit de préemption.

5) Divers

a) Travaux de rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en lien avec l'association « Notre clocher », une consultation est lancée auprès des architectes du patrimoine concernant l'étude de faisabilité de la rénovation de l'église. Le délai de réponse est fixé au 31 juillet prochain.

b) Office de tourisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, compétente en matière de création des offices de tourisme, a validé la désignation des offices de tourisme de son territoire regroupé sous l'intitulé « Terres de Maurienne » et décliné « Terres de Maurienne – La Chambre » pour l'office de tourisme de La Chambre, et « Terres de Maurienne – Vallée des Villards » pour l'office de tourisme de la vallée des Villards. Les statuts régissant ces deux offices de tourisme regroupés en un établissement public industriel et commercial sont en cours de finalisation. Le siège social sera fixé au siège de la communauté de communes.

c) Taxe de séjour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre collectera à partir de 2026 la taxe de séjour des communes de son territoire. Les hébergeurs recevront prochainement un courrier afin de les informer de ce changement. La communauté de communes restituera aux communes jusqu'en 2027 l'équivalent de la taxe collectée. En 2028, une clause de revoyure permettra de redéfinir la répartition financière entre chaque commune et la Communauté de Communes.

d) Actualités concernant la Communauté de Communes du Canton de La Chambre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre change de locaux à compter du 1^{er} juillet prochain pour s'installer au-dessus de la mairie de La Chambre.

Les compétences de celles-ci s'étoffent avec la prise en charge de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026, et la montée en puissance du CIAS qui assurera en complément de l'EHPAD, la gestion de la résidence Les Cordeliers dans le cadre de la résidence pour personnes âgées autonomes. Les conseils municipaux seront prochainement amenés à délibérer sur ces sujets.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la restauration scolaire, une participation des familles sera instituée lors de la prise de compétence par la communauté de communes, soit le 1^{er} janvier 2026. Il rappelle que pour l'heure, la commune de Saint-Colomban-des-Villards prend en charge la totalité du coût des repas des enfants fréquentant l'école intercommunale de la Vallée des Villards.

e) Vente de bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EMIEUX. La mairie a pour projet de réaliser des travaux d'affouage sur le secteur Nanchenu / Le Châtelet. Le bois issu de ces coupes serait vendu aux habitants de Saint-Colomban-des-Villards. L'ONF se chargerait de missionner un exploitant. Dans ce cadre deux parcelles communales seraient à intégrer dans le régime forestier.

f) Gîtes de Lachenal

Monsieur le Maire rappelle que la société A LA CROISEE DES CHEMINS gère depuis 2023 les gîtes de Lachenal, propriété communale, sans contrat avec la mairie, puisque cette société a refusé de signer. Cette société n'a pas non plus rendu les clés des appartements malgré plusieurs sollicitations. Le constat d'huissier réalisé à la demande de la commune fait état de la présence de deux locataires permanents. Monsieur le Maire, sur les conseils du conseiller juridique de la commune, propose de saisir le tribunal pour obtenir l'expulsion de la société A LA CROISEE DES CHEMINS. Il précise que les deux locataires seraient maintenus dans les lieux avec un contrat direct avec la mairie ou relogés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et mandate le conseiller juridique de la commune afin de saisir le tribunal en vue de l'expulsion de la société A LA CROISEE DES CHEMINS.

g) Domaine skiable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en réponse à l'avis de concession paru le 3 juin dernier pour l'exploitation du domaine skiable à compter du 1^{er} décembre 2025, la société Sybelles.ski a informé les élus par courriel du 16 juin que les sociétés SATVAC, SAMSO et SOREMET ne candidateront pas eu égard aux conditions proposées.

Il donne ensuite lecture intégrale du courrier de SSDS dont la mairie a été destinataire, ainsi que madame la Sous-Préfète. La société SSDS indique que les travaux relatifs à la maintenance des appareils du haut du domaine sont en cours mais qu'il n'a pas été signé de contrat concernant les grandes inspections à réaliser sur les télésièges de l'Ormet et Charmettes. Elle évoque également la question de la TVA dont la répartition doit être éclaircie.

Monsieur EMIEUX s'étonne que SSDS ait priorisé les interventions à réaliser et rappelle que dans le cadre de la DSP en cours, elle doit rendre les appareils en état de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courriel adressé le 25 juin par madame la Sous-Préfète l'informant que la délibération du 23 mai 2025 relative au versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques pour un montant de 1.264 million d'euros fait l'objet d'un déféré préfectoral au tribunal administratif dans le cadre d'une requête en annulation.

h) Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} août à 18 h 00.

6) Questions diverses

La société Sybelles.ski ayant indiqué qu'elle ne candidaterait pas pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, monsieur J. MAURINO suggère qu'une communication soit réalisée sur le fait que « les Sybelles perdent une station ». D'autres actions pourraient être envisagées, telles que le blocage du Tour de France le 24 juillet prochain. La mobilisation de la population est indispensable afin d'alerter sur la situation alarmante de Saint-Colomban-des-Villards si l'exploitation du domaine skiable est abandonnée.

Monsieur J. MAURINO suggère également la création d'une centrale de réservation en cas de départ de la société GOELIA. Monsieur le Maire indique qu'il faut être prudent concernant le devenir de Goélia et un éventuel départ de Saint-Colomban, puisque cette société attend le projet économique et touristique de la commune pour l'année à venir. Monsieur le Maire indique qu'il est en lien direct avec le PDG de cette société et qu'aucune décision n'est pour le moment actée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

*La Secrétaire de séance,
Christian FRASSON-BOTTON*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*

